

sans avoir en plus de titres que lui, ont obtenu cette marque  
 distinctive, et dans le tribunal de sa résidence, il se trouve  
 placé entre deux Magistrats d'un rang inférieur au sien, et  
 qui tous deux cependant ont des titres. — Ce serait donc une bienveillance  
 de justice à rendre en accordant à M. le Président du tribunal de  
 Dragignan la signature honorifique, autant comme récompense de ses  
 longs travaux que comme une marque de satisfaction rendue à  
 un Magistrat recommandable par son caractère et son intégrité. —





Note.

M. Martel, Président du tribunal de Draguignan est entré dans la Magistrature le 7 août 1819, en qualité de substitut, il compte donc plus de 20 ans de service, dont plus de 20 dans la parquet qui est la partie militante de la Magistrature. Pendant ce long espace de temps il a soutenu une lutte incessante avec le crime et les mauvaises passions qui assiegent la société, lutte qui a gravement compromis sa santé.

Quant au zèle, à l'activité et à l'intégrité qu'il a constamment apportés dans l'accomplissement de ses devoirs, il en appelle au témoignage des chefs de la Cour. Ainsi que de son dévouement au Roi et à nos institutions. — Ayant obtenu de la nouvelle loi sur la légion d'honneur, 20 ans de service suffisent. la Justice ainsi que les connaissances exigent donc en sa faveur. — Premier Magistrat du département, il n'est pas décoré, tandis que les autres autorités constituées et principales le Chef de l'administration portait ce signe honorifique. Et dans les solennités, il est le seul remarqué à cause de cela, ce qui pourroit jeter sur lui de la défaveur, malgré l'opinion unanime de considération dont jouissent la public, témoin de ses actes. Ses collègues de l'École et de la Brigade.